



APPEL A CANDIDATURES 2025

relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux départements par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et fixée par le Décret n°2025-817 du 13 août 2025

Contexte

La loi « Bien vieillir » du 8 avril 2024 pour bâtir la société du bien vieillir, vise à prévenir la perte d'autonomie, lutter contre l'isolement social, protéger contre les maltraitances et améliorer les conditions de vie à domicile et en établissement des personnes âgées avec un soutien renforcé aux professionnels.

Le décret n°2025-817 du 13 août 2025 instituant un soutien financier à la mobilité des professionnels de l'aide à domicile et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques s'inscrit directement dans la continuité et la mise en œuvre concrète des objectifs de la loi « Bien vieillir ».

Ce soutien, versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) aux départements et aux collectivités territoriales uniques, vise, entre autres, à faciliter les déplacements professionnels des aides à domicile, améliorer leurs conditions de travail, promouvoir des modes de déplacement plus durables.

Au regard de ce décret, le Département lance un programme de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques des professionnels des services autonomie à domicile intervenant auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

L'appel à candidature suivant permettra la mise en œuvre de ce programme à hauteur de 999 907 € pour 2025. Les dépenses liées à ce programme seront prises en compte jusqu'au 31 décembre 2026.

Qui peut répondre ?

Cet appel à candidatures est à destination de l'ensemble des **services autonomie à domicile (S.A.D.) implantés dans les Pyrénées-Atlantiques**, à savoir les services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile, relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et autorisés à ce titre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques.

Seul le S.A.D. titulaire de l'autorisation pourra ainsi être dépositaire d'une candidature, ce qui signifie qu'une candidature devra concerner un seul service et devra porter sur l'ensemble du périmètre d'intervention de ce service.

Actions financées :

Les actions proposées par le service peuvent porter sur l'un ou l'autre des programmes suivants :

1. Programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile

Le programme de soutien à la mobilité du Département **donne la priorité à une aide à la constitution de flottes de véhicules d'entreprise à faibles ou très faibles émissions** (émettant moins de 50g de CO²/Km) **par l'achat** de véhicules de service ou de véhicules de fonction dans la limite de 20 000 € par véhicule.

Le solde de ce programme peut porter sur les mesures suivantes :

- le remboursement intégral des transports en commun ;
- le soutien à des mobilités douces (vélos, trottinettes,...) ;
- le soutien au passage du permis de conduire ou du brevet de sécurité routière (B.S.R.) en subsidiarité avec les aides financières de droit commun ;
- le soutien à l'entretien du véhicule lorsque les aides à domicile utilisent leur propre véhicule et n'ont pas encore de véhicule mis à disposition par l'employeur ;
- la prise en charge systématique des indemnités kilométriques entre déplacements non consécutifs pour permettre la bonne mise en œuvre de l'avenant 36 de la Branche de l'aide à domicile du 25 octobre 2017 ;
- les frais liés à l'installation de bornes de recharge électrique.

Cette liste est non exhaustive.

L'aide versée dans le cadre de ce programme est complémentaire. Elle ne pourra ainsi pas être utilisée pour financer des dépenses déjà déclarées à la CNSA au titre des concours visés aux articles L.223-11 et L.223-12 du code de la sécurité sociale (concours APA et PCH) ni parmi les dépenses faisant l'objet d'une aide au titre de la dotation complémentaire, visée au 3° du I de l'article L.314-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.), ou de tout autre fonds.

2. Programme relatif à l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile

Ce programme est distinct de celui qui peut être prévu par ailleurs au titre de la dotation complémentaire et de l'A.M.I. CNSA. Il prend en compte des partages de bonnes pratiques entre professionnels et/ou entre SAD, des actions de lutte contre l'isolement professionnel des aides à domicile et/ou favorisant la coopération, se traduisant par les actions suivantes :

- Réunions d'échanges ou d'espaces de discussion sur l'organisation du travail ;
- Réunions d'échanges, en interne au SAD ou avec des partenaires extérieurs, pour les situations complexes ou problématiques d'accompagnement à domicile ;
- Temps permettant de renforcer une dynamique collective, de prévenir l'isolement des professionnels, de valoriser leur parcours ;
- Aménagement des locaux dédiés (salle de réunion, espace de convivialité interne ou extérieur au service).

Cette liste est non exhaustive.

Modalités de sélection des candidatures :

Dans le cas où la candidature déposée porte sur le programme général de soutien à la mobilité des aides à domicile, elle devra impérativement porter sur l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions, pour un montant de dépense correspondant à minima à 50% du montant total des dépenses relatives aux actions proposées dans le cadre de ce programme.

A défaut, la candidature ne sera pas retenue.

Les candidatures éligibles feront l'objet d'une instruction, donnant lieu à une notation et un classement.

Au regard des crédits disponibles, la priorité pourra être donnée aux SAD répondant aux critères suivants :

- l'habilitation à l'aide sociale ;
- la part de l'activité réalisée par le SAD au titre de l'APA et de la PCH sur l'année 2024 (facturée au Département)
- l'intervention prioritaire en zone rurale ;
- l'existence ou pas d'un ou plusieurs véhicules de remplacement au sein du S.A.D. ;
- l'adéquation entre la candidature et les justificatifs (devis).

A l'issue de cet examen, les candidatures retenues seront soumises à la décision de la Commission permanente.

Le Conseil départemental notifiera ensuite sa décision à chacun des services qui ont candidaté, et publiera la liste des services retenus suite à l'appel à candidatures.

Modalités de financement des candidatures retenues :

Les candidatures retenues bénéficieront d'un soutien financier selon les modalités suivantes :

- **signature d'une convention** entre le Département et le S.A.D. retenu indiquant le montant de l'aide financière attribuée, le détail du programme des actions et les pièces justificatives à remettre à l'issue de la réalisation des actions ;
- **versement sous forme d'un acompte de 60%** en une seule fois suite à la signature de la convention, puis des 40% restants sur remise du ou des justificatifs visés dans la convention ;
- en application du décret n°2025-817 du 13 août 2025, il sera procédé à une **évaluation du soutien financier** apporté selon les conditions prévues dans la convention conclue entre le Département et le S.A.D. retenu.

Le Département accompagnera les services retenus dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée par la C.N.S.A. sur la durée du programme et des crédits votés par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de son budget annuel.

Comment répondre ?

La date limite de réception des candidatures est fixée au 5 janvier 2025, à 00h00.

La candidature devra être déposée, en une seule fois, **par voie dématérialisée** :

- soit par courriel, à l'adresse suivante : direction.autonomie@le64.fr (l'objet du message devra préciser « Candidature AAC soutien à la mobilité et temps de dialogue/ partage de bonnes pratiques SAD ») ;
- soit via la plateforme de transfert du Département : dans ce cas, prendre contact avec nos services pour obtenir un lien de transfert.

Pour toute demande d'informations, vous pouvez adresser un courriel à :

- Direction autonomie : direction.autonomie@le64.fr
- Stéphanie LAVIELLE : stephanie.lavielle@le64.fr

Une foire aux questions (FAQ) sera publiée sur le site www.le64.fr